



N°60 - décembre 2022

Communication sur la PAC 2023

Communication territorialisée par la DDT

Le Plan Stratégique National (PSN) de la Politique Agricole Commune a été adopté par la Commission Européenne avec une enveloppe annuelle globale de 9,1 milliards d'euros par an sur la période 2023-2027. Le PSN acte également une évolution des dispositifs de la précédente programmation.

La DDT organisera conjointement avec la Chambre d'Agriculture de la Vienne 3 réunions territorialisées en décembre 2022 à destination des agriculteurs du département de la Vienne. Ces réunions se tiendront dans les lycées agricoles de Venours, Montmorillon et Thuré et auront pour objectif de présenter les nouveautés de la PAC 2023, les facultés d'adaptation et d'anticipation et une estimation de l'impact par typologie d'exploitation.

Ces réunions n'ont pas pour vocation de réaliser des études individuelles et prévisionnelles de dossiers en préparation de la PAC 2023. Ces études peuvent être réalisées par les agriculteurs eux-mêmes à l'aide des fiches explicatives citées ci-dessus ou avec l'appui d'un conseiller agricole.

Les réunions PAC 2023

=> **Lycée agricole de Venours**
le 6 décembre 2022 à 14h00

=> **Lycée agricole de Thuré**
le 8 décembre 2022 à 14h00

=> **Lycée agricole de Montmorillon**
le 14 décembre 2022 à 14h00



Inscription obligatoire au :
05 49 54 77 26 ou au 05 49 54 77 06



Une liste d'attente sera mise en place en cas de dépassement de la capacité d'accueil des salles et d'autres réunions territorialisées pourront être organisées en janvier 2023.





Des numéros de la lettre agrinfo seront diffusés dès janvier 2023 et détailleront les thématiques suivantes ⁽¹⁾ :

- ☑ Aides animales et nouveautés 2023 ;
- ☑ DPB et paiement JA ;
- ☑ Ecorégime et BCAE 8 ;
- ☑ Renforcement de la conditionnalité de la PAC ;
- ☑ Aides CAB et ICHN.

Mise à disposition de fiches explicatives



Afin de permettre une bonne appropriation des nouvelles modalités de la PAC 2023, vous trouverez ci-après un lien vers les fiches explicatives actuellement disponibles. Les autres fiches seront versées au fur et à mesure de leurs parutions.

<https://www.vienne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Les-aides/PAC-2023-Fiches-explicatives>

PAC 2023 - Fiches explicatives

Mise à jour le 08/11/2022

Cet article donne une vision globale et détaillée des modalités de la PAC 2023 à l'aide de fiches explicatives. Les fiches non disponibles actuellement seront versées au fur et à mesure de leurs sorties.

Le Plan Stratégique National (PSN)

- [Fiche - Règles transversales](#)
- [Fiche - Aide de base au revenu](#)
- [Fiche - Aide redistributive](#)
- [Fiche - Paiement découplés Ecorégime](#)
- [Fiche - Aide complémentaire JA](#)
- [Fiche - Communication ICHN](#)
- [Fiche - Communication aides CAB](#)
- [Fiche - Communication MAEC](#)
- [Fiche - La conditionnalité](#)

[Annexe 1 - Régime DPB](#)

[Annexe 2 - Ecorégime](#)

[Annexe 3 - Conditionnalité BCAE7 rotation](#)

[Annexe 4 - La biodiversité et la BCAE8](#)

[Annexe 5 - Les prairies dans la conditionnalité - BCAE1 et BCAE9](#)

[Annexe 6 - La couverture des sols et la BCAE6](#)

[Annexe 7 - Autres BCAE et ERMG](#)

[Annexe 8 - La conditionnalité sociale](#)

[Annexe 10 - Paiements couplés productions végétales](#)

[Annexe 11 - Paiements couplés filières animales](#)

[Annexe 13 - Admissibilité des surfaces](#)

[Annexe 14 - Agriculteur actif](#)

(1)

DPB : Droit à paiement de base

JA : Jeunes agriculteurs

BCAE : Bonnes conditions agricoles et environnementales

CAB : Conversion à l'agriculture biologique

ICHN : Indemnité compensatoire de handicaps naturels

Retraite et éligibilité aux aides de la PAC en 2023



En 2023, il ne sera plus possible de cumuler aides PAC et retraite (agricole ou non agricole) pour les agriculteurs âgés de plus de 67 ans à la date limite de dépôt de la demande d'aide soit au 15 mai 2023 pour les aides à la surface.

Exemple : un agriculteur ayant 67 ans et 1 jour au 15 mai 2023 ne sera plus éligible aux aides à la surface.

Pour être éligible à la PAC en 2023, il sera nécessaire de répondre à la définition d'agriculteur actif et donc, pour les exploitants individuels, de répondre aux 2 conditions suivantes :

- être assuré à l'ATEXA au titre de votre activité dans une exploitation individuelle ;
- ne pas avoir fait valoir vos droits à la retraite.

Pour les formes sociétaires, au moins un associé doit satisfaire à la condition d'être agriculteur actif.

Enfin, pour les formes sociétaires sans associé cotisant à l'ATEXA, des conditions spécifiques d'éligibilité sont détaillées dans l'annexe 14 disponible au lien suivant :

<https://www.vienne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Les-aides/PAC-2023-Fiches-explicatives>

Païement du solde des aides PAC 2022



Le versement du solde des aides PAC arrivera le 7 décembre 2022 sur les comptes des exploitants agricoles. Celui-ci concerne les aides découplées (paiement de base, paiement redistributif, paiement vert et paiement en faveur des jeunes agriculteurs), les aides ovines et caprines, et l'Indemnité Compensatoire de Handicaps Naturels (ICHN).

Un versement pourra également avoir lieu le 21 décembre 2022 pour les aides qui auront été instruites entre le 28 novembre et le 11 décembre 2022.

Environ 110 millions d'euros seront ainsi versés en faveur de la Ferme Vienne pour la campagne 2022. Les autres aides seront versées selon un calendrier habituel :

- Aides bovines : fin janvier 2023 ;
- Veau sous la mère : mars/avril 2023 ;
- Assurance récolte : février 2023 ;
- Aides couplées végétales : février et mars 2023 selon les aides demandées ;
- BIO/MAEC : à partir de mars 2023.

Télépac ouvrira le 1^{er} janvier 2023 pour les aides animales. Rappel des dates limites de déclaration :

- > 31 janvier 2023 pour les aides ovines et caprines.
- > 15 mai 2023 pour les aides bovines.

Bilan des aides de crise instruites par la DDT en 2022



Aide volet 1 filière porcine

Dispositif d'urgence en vue de soutenir les exploitations agricoles d'élevage porcin fragilisées par la hausse des coûts de production combinée à une baisse des cours depuis septembre 2021.

12 dossiers instruits pour une aide totale versée de 285 000 €.



Aide volet 2 filière porcine

Aide complémentaire au volet 1, il s'agit d'un dispositif où la prise en charge des pertes est calculée sur la base de forfaits.

28 dossiers instruits pour une aide totale versée de 907 000 €.



Mesure « alimentation animale » du plan de résilience

Aide aux éleveurs fortement impactés par l'augmentation du coût de l'alimentation animale.

Ce dispositif visait à compenser une partie des surcoûts d'alimentation animale des exploitations agricoles. 620 dossiers instruits pour une aide totale versée de 2 114 000 €.

Les paiements sont en cours par FranceAgriMer et ce jusqu'au 31 décembre 2022.

Pour tout complément d'information sur la lettre

www.vienne.gouv.fr

ddt@vienne.gouv.fr

et sur les réseaux sociaux



La lettre de la DDT 86 - Lettre n°60 - Décembre 2022

Éditeur : Préfecture de la Vienne - Direction départementale des territoires de la Vienne